

# ANNEXE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

## I – DEUX TYPES DE PROCEDURE (en fonction de votre situation)

### Soit la procédure simplifiée

Elle est proposée aux candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI, ou d'un PPS, pour lequel un avis a été rendu, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde pour le cycle terminal, par un médecin homologué, désigné par l'autorité consulaire.

**Ces aménagements de scolarité doivent correspondre à ceux qui pourront éventuellement être mis en œuvre lors d'examens.**

### Soit la procédure complète

Elle concerne les candidats :

- ne bénéficiant pas d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans un PAP au titre de troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS ;
- bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient ;
- qui ont connu une aggravation de leur situation ;
- qui sont concernés par une limitation temporaire d'activité ;
- les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement prévu pour une épreuve dite ;
- scolarisés dans un établissement d'enseignement privé hors contrat, non homologué par l'Aefe, au centre national d'enseignement à distance (CNED) ou candidats libres.



## II - PIECES JUSTIFICATIVES

**Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :**

➤ **pour la procédure simplifiée**

**OBLIGATOIREMENT**

- ✓ le plan ou projet (PAP, PAI ou PPS) mis en place durant votre scolarité en cours

➤ **pour la procédure complète**

**OBLIGATOIREMENT**

- ✓ un ou des justificatifs médicaux détaillés
- ✓ le PAP, PAI, PPS ou PPRE
- ✓ les bilans orthophoniques initial et d'évolution
- ✓ le bilan de l'équipe pédagogique qui précisera les difficultés dans le cadre scolaire
- ✓ les aménagements obtenus au DNB ou l'année précédente en cas de redoublement

***et éventuellement***

- le bilan psychologique
- le bilan psychométrique
- le bilan psychomoteur
- le bilan ergothérapeutique

## III – MODALITES D'ENVOI

- **Le candidat scolaire** adresse le formulaire complet, accompagné de toutes les pièces justificatives au chef d'établissement. Ce dernier transmettra le dossier complet au médecin désigné par l'autorité consulaire ou à défaut, à la DEC du rectorat de Bordeaux qui le transmettra au médecin conseiller technique de la rectrice de l'académie de Bordeaux.
- **Le candidat individuel** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives au chef d'établissement du lycée français de sa zone géographique. Ce dernier transmettra le dossier complet au médecin désigné par l'autorité consulaire ou à défaut, à la DEC du rectorat de Bordeaux qui le transmettra au médecin conseiller technique de la rectrice de l'académie de Bordeaux.

#### IV – INFORMATIONS

- **Textes** : l'ensemble des textes officiels relatifs aux aménagements des conditions de passation des épreuves aux examens est consultable sur le site internet du rectorat de Bordeaux à l'adresse suivante : <http://www.ac-bordeaux.fr/examens-et-concours/examens/candidats-presentant-un-handicap.html>

En fonction du diplôme concerné, vous pouvez télécharger le référentiel sur le site du CNDP.

Le médecin désigné va rendre un avis circonstancié sur votre demande dans lequel il déposera, au vu des éléments du dossier, les aménagements d'épreuves qui lui sembleront nécessaires pour votre examen.

Cet avis ne préjuge pas de la décision du recteur, qui seul a compétence pour prendre une décision d'aménagement des conditions de l'examen.

La décision du recteur vous sera transmise dans les meilleurs délais par la Direction des examens et concours sous couvert de votre chef d'établissement et/ou via votre espace candidat Cyclades.